Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_046-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-046

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : CHOQUER Laëtitia à Jean-Paul SALIOU

Mme PUIL Carine a été élue secrétaire de séance

Désignation des membres des commissions municipales

Les membres du Conseil Municipal sont invités, à modifier les noms et les membres des commissions municipales.

Chaque commission est composée d'un responsable et des membres désignés. La commission intercommunalité regroupera l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de chaque commission et sous la tutelle

Les différentes commissions constituées sont :

- La commission des Finances – administration - personnel
- La commission voirie – chemins – aménagements – urbanisme
- La commission agriculture – tourisme
- La commission patrimoine - bâtiment – cimetière
- La commission communication
- La commission affaires scolaires
- La commission culture - associations
- La commission cohésion sociale
- La commission jeunesse - CMJ

Les membres de ces commissions sont à désigner.

Lecture est donnée de la composition de chaque commission.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_046-DE

Les propositions sont établies comme suit :

Commission Finances – Administration - Personnel	Responsable : COUPE Philippe Membres : CHOQUER Laëtitia LE GALL Lionel SALIOU Jean-Paul CABIOCH Yvon LE MENN Catherine FLOC'H Bruno CORONER Pierre
Impôts – Élections	Responsable : FLOC'H Bruno Membres : CHOQUER Laëtitia LE GALL Lionel CABIOCH Yvon LE MENN Catherine COUPE Philippe
Commission Voirie – Chemins – Aménagements – Urbanisme	Responsable : CORONER Pierre Membres : LASCAULT Sophie SALIOU Jean-Paul DISEZ Alexandre COUPE Philippe CABIOCH Yvon
Patrimoine – Bâtiments - Cimetière	Responsable : LE MENN Catherine Membres : LASCAULT Sophie SALIOU Jean-Paul LE SQUIN Sandy CORONER Pierre
Agriculture – Tourisme	Responsable : CABIOCH Yvon Membres : CORONER Pierre PUIL Carine FEAT Alicia DISEZ Estelle FLOC'H Bruno
Communication	Responsable : FEAT Alicia Membres : DISEZ Alexandre PUIL Carine LE SQUIN Sandy FLOC'H Bruno LE MENN Catherine
Affaires scolaires	Responsable : DISEZ Alexandre Membres : LASCAULT Sophie LE GALL Lionel SALIOU Jean-Paul PUIL Carine DISEZ Estelle LE SQUIN Sandy

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_046-DE

Culture – Associations	Responsable : LE SQUIN Sandy Membres : LASCAULT Sophie SALIOU Jean-Paul PUIL Carine DISEZ Alexandre
Cohésion sociale	Responsable : DISEZ Estelle Membres : CHOQUER Laëtitia DISEZ Alexandre PUIL Carine FEAT Alicia LE SQUIN Sandy
Jeunesse – Conseil Municipal desJeunes	Responsable : PUIL Carine Membres : CHOQUER Laëtitia FEAT Alicia LE SQUIN Sandy DISEZ Estelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent la proposition telle que présentée.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D2026-18 du 7 avril 2026

Fait à Garlan, le 02/06/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_046-DE